Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20261001-2026_69-DE

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

PLOEMEL

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 01 Octobre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 25 septembre

Etaient présents (22) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

Absent donnant pouvoir (1) : Christophe LE FALHER à Sylvie MORVANT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Secrétaire de séance : Christophe PETIT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 22	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-69-Proratisation de la subvention exceptionnelle 2026 accordée à Ploemel Tir

Rapporteur : Sandra GAUTHIER, adjointe aux associations

A la suite de la demande de l'association Ploemel Tir dans le cadre d'une dépense de renouvellement de matériels de 3 082€, une subvention exceptionnelle de 1 479€ (48% de la dépense) lui a été accordée.
A la production des pièces justificatives, il s'avère que la dépense d'investissement n'est finalement que de 2 738,06€.

Vu la délibération 2026-06 du 12 février 2026 approuvant les subventions aux associations pour l'année 2026,
Vu les avis de la Commission Vie Associative du 13 janvier 2026 et de la Commission Finances du 27 janvier 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur une proratisation du montant de la subvention exceptionnelle à 48% de la dépense réelle, soit 1 314,27€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité des voix** de proratiser le montant de la subvention exceptionnelle à hauteur de 48% de la dépense réelle, soit 1 314,27€.

MAIRIE DE PLOEMEL

Le Maire,
Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État